



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère des sports

## **Direction des sports**

Mission sport et développement durable

Personnes chargées du dossier :

● **Arnaud JEAN**

Tél. : 01 40 45 96 74

Mel: [arnaud.jean@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:arnaud.jean@jeunesse-sports.gouv.fr)

● **Fabienne COBLENCÉ**

Tél. : 01 40 45 93 61

Mel: [fabienne.coblence@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:fabienne.coblence@jeunesse-sports.gouv.fr)

Le ministre des sports

à

**Messieurs les préfets de région,**

Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'outre-mer

(Pour attribution)

**Mesdames et Messieurs les préfets de département**

Directions départementales de la cohésion sociale

Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations

(Pour information)

**Mesdames et Messieurs les directeurs techniques nationaux des fédérations sportives**

**Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements**

(Instituts, CREPS, écoles)

CIRCULAIRE N° DS/MDD/2012/119 du 15 mars 2012 relative à la prise en compte des enjeux du développement durable dans les missions du champ sport

Date d'application :

NOR : SPOV1207830C

Classement thématique : Sports

**Examinée par le COMEX** : le 12 avril 2012

**Période de référence** : 2011-2013

**Catégorie** : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

**Résumé** : la prise en compte des enjeux du développement durable dans les missions du programme 219 « sport », est pilotée par les DRJSCS dans le respect des directives de la DNO 2012 et en complément du Plan Administration Exemplaire. La déclinaison régionale, propre à chaque territoire, d'une stratégie respectant les enjeux du développement durable et ses démarches, doit procéder d'une approche intégrée et s'appuyer sur la Stratégie Nationale de Développement Durable du Sport (SNDDS) 2011-2013.

<b>Mots-clés</b> : Charte de l'environnement – Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) 2010-2013 – Stratégie Nationale de Développement Durable du Sport (SNDDS) 2011-2013 – Plan État exemplaire – 1 <sup>er</sup> rapport du Premier Ministre au Parlement sur la mise en œuvre de la SNDD d'octobre 2011
<b>Textes de référence</b> : - Directives nationales d'orientation (DNO) 2012
<b>Textes abrogés</b> : aucun
<b>Textes modifiés</b> : aucun
<b>Annexe</b> : Axes prioritaires d'intervention au regard des 12 priorités qui accompagnent la SNDDS
<b>Diffusion</b> : les établissements doivent être destinataires de cette circulaire, par l'intermédiaire des services déconcentrés, selon le dispositif existant au niveau régional.

La présente circulaire a pour objet la prise en compte des enjeux du développement durable, prioritaire dans les missions du champ du sport (programme 219 « sport ») dont vous piloterez la mise en œuvre territoriale avec les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), en complémentarité et cohérence avec le Plan Administration Exemplaire (PAE). Elle s'appuie sur la Stratégie Nationale de Développement Durable du Sport (SNDDS) 2011-2013, déclinée à travers la directive nationale d'orientation (DNO) 2012, les directives et circulaires CNDS 2012 et les dialogues bilatéraux préparatoires au budget 2012.

Comme le rappelle la DNO 2012, tant dans l'instruction générale, que dans l'annexe 6 pour le programme 219 « sport », la fonction stratégique de l'État s'inscrit dans la capacité à identifier les objectifs de l'action publique, à concevoir des dispositifs opérationnels pertinents et à évaluer les résultats obtenus dans le respect des principes et des enjeux du développement durable.

## **I – Stratégie nationale de développement durable du sport**

Les Assises territoriales du sport et du développement durable organisées en 2010 en métropole et en outre-mer ont positionné les services du ministère et démontré la pertinence du pilotage régional. Plusieurs DRJSCS ont maintenu depuis ces assises et sous des formes diverses, la mobilisation et une organisation territoriale de concertation avec de nombreux acteurs.

Grâce à cette dynamique et à une coopération étroite avec le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et l'ensemble du mouvement sportif, des collectivités territoriales et des partenaires publics et privés, une Stratégie Nationale de Développement Durable du Sport (SNDDS) 2011-2013 a pu être élaborée et a été adoptée en mai 2011.

Elle s'articule autour de 9 défis stratégiques, préconisant 234 leviers d'action et définit douze priorités, déclinées chacune en chantiers structurants. La SNDDS et les ressources correspondantes sont accessibles sur le site Internet du ministère, rubrique « acteurs du sport » : <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/sport-et-developpement-durable/>

Le 31 octobre 2011, le premier rapport pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) 2010-2013 a été remis au Parlement, conformément à l'article 1 de la loi du 3 août 2009. Les avancées relevant des politiques et initiatives sportives y occupent une place importante dans 7 des 9 défis, témoignant de la dynamique ainsi lancée.

## **II - Mise en œuvre au niveau régional**

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est le garant de la prise en compte des enjeux du développement durable dans les politiques sportives.

Il ne s'agit pas d'une nouvelle mission ni d'un dispositif supplémentaire, mais de promouvoir le développement durable dans les processus de décision que les DRJSCS sont amenées à coordonner. C'est donc une approche intégrée qui doit être mise en œuvre, dès la phase de conception des politiques sportives, au regard de l'impact qu'elles peuvent avoir, jusqu'aux phases de financement, de contrôle et d'évaluation.

La mise en place d'une feuille de route des DRJSCS, telle qu'elle est définie dans l'annexe 12 de la DNO, doit permettre de préciser les orientations stratégiques conduites sous votre autorité, rejoignant ainsi la préoccupation transversale du développement durable dans le respect des contextes régionaux.

La coordination de votre intervention avec les établissements et les autres services de l'État doit être systématiquement recherchée. Elle apporte la cohérence nécessaire à votre stratégie, en croisant vos objectifs avec ceux des services impliqués, dans des domaines partagés comme l'éducation, la formation, la santé, l'écologie, les transports, l'aménagement des territoires, la biodiversité, la culture, etc...

Vous trouverez en Annexe une liste indicative d'axes prioritaires d'intervention sur lesquels vous porterez une attention plus particulière.

### **III – Accompagnement au niveau national**

La direction des sports assure le pilotage de la SNDDS 2011-2013, en lien étroit avec la DAFIS, la DRH et le Secrétariat Général des ministères sociaux. Une mission transversale « sport et développement durable », a été placée sous l'autorité du directeur des sports, afin d'accompagner et de coordonner la mise en œuvre opérationnelle de la SNDDS.

Le ministère met à la disposition des services, établissements et des fédérations sportives les ressources et les outils nécessaires à la prise en compte de la SNDDS. Un centre de ressources et d'expertise, intégrant notamment une plateforme collaborative, sera mis à la disposition des acteurs du sport en juillet 2012.

Afin d'aider les services et les établissements du ministère à mettre en œuvre cette circulaire, des fiches techniques la compléteront progressivement. L'articulation entre la conférence nationale du sport, les conférences régionales du sport et la SNDDS sera notamment précisée sous cette forme.

La mise en œuvre de la SNDDS fera l'objet d'une évaluation par la direction des sports qui s'appuiera sur les indicateurs généraux du développement durable et sur les critères retenus dans les BOP régionaux 2013.

Je vous invite à signaler à la direction des sports – mission sport et développement durable - toute difficulté rencontrée dans l'application de la présente instruction.

*Signé*

David DOUILLET

## ANNEXE 1

### **Axes prioritaires d'intervention au regard des 12 priorités qui accompagnent la SNDDS**

#### **1) Organisation du service et de l'établissement**

C'est dans une approche systémique transversale et décloisonnée, que résident l'innovation et la spécificité méthodologique de la démarche de développement durable.

Il revient à la DRJSCS de veiller à la définition, la hiérarchisation et la valorisation des priorités régionales de la SNDDS qui constitueront les axes régionaux de développement durable du sport et d'en assurer la mise en œuvre territoriale.

La SNDDS se veut un outil concret permettant à chaque service et établissement d'adapter sa réponse aux sollicitations croissantes des acteurs.

#### **2) Sensibilisation, éducation, formation au développement durable de tous les acteurs**

La formation des acteurs, notamment des personnels du ministère, est un levier essentiel pour renforcer la capacité des services et établissements à intégrer le développement durable dans l'exercice de leurs missions.

Le développement durable est désormais pris en compte dans les diplômes de l'animation et du sport par l'introduction d'une sensibilisation et par la création d'un certificat de spécialisation associé aux diverses spécialités du BP JEPS et mentions des DE JEPS et DES JEPS. Les services et établissements doivent promouvoir ces nouvelles dispositions.

Un kit électronique sera mis à la disposition des services et des établissements, comprenant des documents sur la SNDDS, des expositions, guides, diaporamas,... Ces outils vont leur permettre de conduire des actions de sensibilisation, d'éducation et de formation en faveur du développement durable du sport.

#### **3) soutien à l'organisation d'événements responsables**

Près de 2,5 millions d'événements sportifs sont organisés chaque année, en majorité de façon récurrente. Les services et établissements du ministère sont chargés d'inciter les organisateurs à réduire les impacts environnementaux, amplifier les retombées économiques et répondre aux enjeux sociaux.

Conformément à la directive 2012 du CNDS, il convient de ne plus financer d'événements qui ne respectent pas le cahier des charges d'un événement éco-responsable.

#### **4) organisation de la vie sportive**

En matière de projet associatif, d'achats responsables, d'optimisation des déplacements, de solidarité envers les plus défavorisés, de gestion de la biodiversité et de fonctionnement général, les défis de la SNDDS constituent autant d'entrées pour faire évoluer l'organisation de la vie sportive fédérale.

Les services et établissements encourageront les initiatives qui, tout au long de l'année, au sein des ligues, comités et clubs, rendent les activités sportives plus responsables.

Le soutien peut se faire au travers des actions remarquables et innovantes financées par le CNDS dans le cadre d'un appel à projet spécifique sur la part territoriale. Les services veilleront à une bonne restitution des actions menées en vue de leur communication par la direction des sports auprès de l'ensemble des acteurs du sport.

## **5) création et rénovation d'équipements sportifs**

La France compte plus de 260 000 équipements dont une moitié a été créée il y a près de trente ans. De nombreux équipements vont devoir être rénovés. Des besoins importants restent identifiés, concernant notamment de grandes infrastructures et de fortes inégalités territoriales subsistent encore. Ces nouveaux équipements doivent répondre à de nouvelles exigences environnementales, satisfaire une demande sociale en évolution et proposer un modèle économique garant de leur pérennité.

Les services et établissements doivent renforcer leur expertise en faveur des collectivités et des acteurs du sport pour les conseiller dans la définition de projets répondant pleinement à ces objectifs de développement durable. Les équipements financés par le CNDS, que ce soit au titre de l'enveloppe générale ou au titre de l'enveloppe régionale doivent prendre progressivement en compte ces objectifs, dont la traduction peut se faire au travers d'un taux de subventionnement bonifié.

## **6) accompagnement des opérations nationales**

Depuis plusieurs années, des relations nationales et locales existent avec des organisateurs d'opérations nationales qui mettent en œuvre un projet portant sur le développement durable. Certaines sont repérées comme des rendez vous parfaitement adaptés à la mise en œuvre d'actions relatives à la SNDDS en 2012 :

- Les Initiatives Océanes, du 22 au 25 mars,
- La semaine nationale du développement durable, du 1<sup>er</sup> au 7 avril,
- La fête de la nature, du 9 au 13 mai,
- Les journées de la mer, du 8 au 10 juin,
- Les rendez vous « Sentez vous sport » du 17 au 23 septembre.

Les DRJSCS pourront, à ces occasions, inciter les acteurs du sport à y participer, promouvoir ces rendez vous et mettre en avant les organisateurs. Les établissements du ministère pourront également accueillir certaines manifestations.

## **7) mise en œuvre de conventions d'objectifs avec les fédérations sportives et les comités sportifs**

La direction des sports demande aux fédérations sportives de poursuivre leur effort afin de concevoir ou mettre en œuvre leur projet de développement en cohérence avec la SNDDS, notamment au travers d'actions de sensibilisation, d'éducation et de formation, l'organisation d'événements responsables et du déplacement dans le cadre des pratiques sportives.

Un réseau d'échanges composé de soixante-dix fédérations est animé au plan national. Au niveau territorial, ces fédérations et leurs organes déconcentrés constituent autant d'acteurs sur lesquels les services et les établissements doivent s'appuyer pour mettre en œuvre la SNDDS.